

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 octobre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 25 octobre 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Monique Richard et Monsieur Serge St-Pierre sont absents.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-10-304
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait des points 9N, 9O et 13E.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-10-305
Acceptation du
PV 20-09-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 20 septembre 2019, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-306
Acceptation du
PV 9-10-2019EX

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le procès-verbal, de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019 soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Déversement SP2

Suite au déversement de mazout à la station de pompage (SP2), nous avons été obligés de faire une assemblée extraordinaire le 9 octobre pour la préparation du règlement d'emprunt no 863 pour procéder à la décontamination et remise en état du site.

Règlement d'emprunt no 856

Par transparence, pour nous assurer que les citoyens impactés par ce règlement reçoivent toute l'information nécessaire à la prise de décision, nous avons fait un sondage pour informer les citoyens sur les nouveaux frais qui seraient payables suite à l'adoption du règlement no 856.

Suite aux réponses reçues (84/105 maximum) soit une réponse de 80 %, 39 répondants sont en accord et 45 en désaccord avec le règlement.

Étant donné que nous n'avons pas de subvention qui représente un minimum de 50 % des travaux projetés et compte tenu de la majorité des citoyens qui ont exprimé leur désaccord au projet no 856, le conseil retirera ledit règlement.

Il est important de comprendre qu'il y aura inspection des systèmes septiques et que les citoyens devront rendre leur installation conforme. Le tout, dans le souci de la protection de l'environnement et de nos lacs.

Entrée du village pavage 329

Après plusieurs démarches de notre part auprès du MTQ, le ministère décide enfin de refaire le pavage à l'entrée du village.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Résolution
2019-10-307
Acceptation des
comptes et
chèques

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 17 octobre 2019 au montant de 2 469 933,65 \$ soit approuvée.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la liste des comptes à payer incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 21 octobre 2019 au montant de 606 800,17 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-10-308
Radiation de
compte et
remboursement

6a) Radiation de compte et remboursement

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser, par résolution, l'annulation d'une facture ou d'un compte de taxes;

ATTENDU QUE les taxes du lot 4 126 912, mis en vente pour non-paiement des taxes, ont été payées à la Municipalité par erreur;

ATTENDU QUE ces mêmes taxes, plus les frais, ont été déboursées également auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la radiation de ses comptes à recevoir d'un montant de 817,77 \$ pour le matricule 4285-13-0671, lot 4 126 912 et le remboursement du même montant au contribuable;

ET qu'un montant de 817,77 \$ soit transféré au code budgétaire des mauvaises créances, GL 02-190-00-940.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-309
Mandat de
représentation à
la Cour
Municipale et la
Cour du Québec

6b) Mandat de représentation à la Cour Municipale et la Cour du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Municipale et la Cour du Québec;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but d'autoriser Me Simon Vincent, avocat et greffier de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, ainsi qu'à la Cour Municipale à titre de procureur de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise Me Simon Vincent, avocat et greffier de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec ainsi que la Cour Municipale à titre de procureur de la Municipalité.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-10-310
Signature
programme
Supplément au
loyer

6c) Autorisation de signature pour le programme de Supplément au loyer

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme « Supplément au loyer – Marché privé (SL1) »;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme « Supplément au loyer – Marché privé (SL1) »;

QUE le conseil autorise l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut à gérer le programme « Supplément au loyer – Marché privé (SL1) »;

ET QUE le conseil s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts du programme.

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat du
registre de
signature du
Règl 862

6d) Dépôt du certificat du registre de signature du Règlement no 862 (dameuse)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature du Règlement no 862, pour l'achat d'une dameuse pour le Mont Avalanche.

Résolution
2019-10-311
Renouvellement
mandat Deveau
Avocats

6e) Renouvellement de mandat juridique avec la firme Deveau Avocats

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2020, le conseil a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 4 octobre 2019 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique à nombre d'heures illimité et courriels;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- **Coût forfaitaire** : 900 \$ par année, taxes en sus

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2019

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-10-312
Fin de probation
du directeur
général

6f) Fin de probation du directeur général

ATTENDU la résolution no 2019-04-085 confirmant l'embauche du directeur général, monsieur Jacques Cusson, en date du 6 mai 2019;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du directeur général stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Cusson notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Jacques Cusson dans son poste de directeur général et secrétaire-trésorier à la Municipalité, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 6^e jour de mai 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-313
Démission de
l'adj direction et
communications

6g) Démission de l'adjointe à la direction générale et aux communications

ATTENDU QUE le 7 mai 2019, un congé sans solde de 6 mois a été accordé à madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications;

ATTENDU QUE pour des raisons personnelles Madame Deblois ne reprendra pas son poste et nous a remis sa démission qui sera effective du 7 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de madame Nathalie Deblois en date du 7 novembre 2019;

ET QUE le Conseil souhaite à Madame Deblois la meilleure des chances dans ses projets.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-314
Prolongation
entente pour
communications
municipales

6h) Prolongation de l'entente avec Nathalie Deblois pour les communications municipales

ATTENDU la résolution no 2019-05-127 octroyant un mandat de 6 mois relatif aux communications de la Municipalité à madame Nathalie Deblois;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconduire ce mandat pour une période additionnelle de 6 mois;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat de 6 mois relatifs aux communications de la Municipalité accordé à madame Nathalie Deblois, aux mêmes conditions et tarifs, et ce, pour la période du 8 novembre 2019 au 7 mai 2020.

ET QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la prolongation de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-342 (publications) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-315
Nomination du
maire suppléant
pour 2020

6i) Nomination du maire suppléant pour l'année 2020

ATTENDU QUE le Conseil veut nommer madame Mylène Joncas à titre de maire suppléant pour l'année 2020;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Mylène Joncas à titre de mairesse suppléante à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-316
Adoption du
Règl 860
Interdiction de
fumer

6j) Adoption du Règlement no 860 – Interdiction de fumer

Règlement no 860 établissant l'interdiction de fumer sur la totalité des plages municipales et dans les parcs municipaux

ATTENDU QUE pour des raisons de santé et de sécurité sur les plages et les zones réservées aux enfants dans les parcs municipaux, le conseil désire adopter un règlement pour restreindre l'usage du tabac;

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'adopter un règlement sur l'utilisation de ses parcs;

ATTENDU QUE *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités de légiférer en matière d'environnement, de nuisance, de paix, ordre, bon gouvernement et bien-être général de sa population ainsi que pouvoir notamment prévoir toute prohibition;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour but de restreindre la portée du règlement 845 prohibant la consommation de cannabis dans les endroits publics de la Municipalité lequel a préséance en cas de conflit d'interprétation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2019 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation au public depuis lors;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le Règlement no 860 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉE

- Avis de motion du Règl 864
Emprunt barrage Alpine
- 6k) Avis de motion du Règlement 864 – Emprunt barrage Alpine**
- Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 486 \$, remboursable en 20 ans, pour l'acquisition de deux barrages du Domaine Alpine visant la protection de l'environnement et la sécurité publique, sera adopté.
- Dépôt du projet de Règl 864
- 6l) Dépôt du projet du Règlement 864**
- Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 864 concernant un emprunt de 414 486 \$ pour l'acquisition et la mise aux normes de deux barrages du Domaine Alpine.
- Dépôt du contrôle budgétaire au 30 septembre 2019
- 6m) Dépôt du contrôle budgétaire au 30 septembre 2019**
- Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal le sommaire du contrôle budgétaire au 30 septembre 2019.
- Résolution 2019-10-317
Embauche d'un coordonnateur aux loisirs
- 6n) Embauche d'un coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire**
- ATTENDU QUE la Municipalité est en sous-effectif au poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis plusieurs mois;
- ATTENDU QUE le coordonnateur au développement récréotouristique ne peut plus pourvoir aux deux (2) postes efficacement en raison de la charge de travail;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir temporairement les services d'un second coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire jusqu'au redressement du département;
- Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et unanimement résolu;
- QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Raphaël Beauchamp au poste-cadre de « coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire » pour la période du 30 septembre 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE

- Dépôt du rapport d'effectifs
- 6o) Dépôt du rapport d'effectifs**
- Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 21 septembre au 25 octobre 2019.
- Réal Masse
Chauffeur no 1, Route 329
Temporaire, temps plein
Salaire : Classe 3, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 23 octobre 2019
Fin d'emploi : Avril 2020
- Fin de probation :
Stéphane Dionne
Effectif: 18 septembre 2019
- Marc Coulombe
Effectif: 6 septembre 2019

Démission :

Linda Desrochers
Agente à l'urbanisme et à l'environnement
Effectif: 14 octobre 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-10-318
Transfert de
surplus – égouts
Village

7a) Autorisation de transfert de surplus – Égouts Village

ATTENDU QU'en avril 2019, il y a eu déversement de diesel sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'après avoir déclaré cet accident à nos assureurs, la Municipalité doit effectuer les travaux obligatoires de décontamination rapidement;

ATTENDU QU'un projet de règlement pour les travaux de décontamination de la station de pompage a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

ATTENDU QUE dans l'attente de l'acceptation du règlement par le MAMH la Municipalité souhaite commencer les travaux avant la période hivernale et veut utiliser un montant des surplus affectés pour les égouts du Village;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le transfert d'un montant de 100 000 \$ du surplus affecté « Égouts Village » (GL 55-992-40-000) vers le poste budgétaire « Entretien bâtiment égout Village » (GL 02-414-00-522) afin de commencer les travaux de décontamination de la station de pompage SP2.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-319
Adoption du
Règl 863,
décontamination
SP2

7b) Adoption du Règlement 863 – Décontamination station de pompage SP2

Règlement no 863 décrétant un emprunt de 553 226 \$ pour des travaux d'infrastructure et de décontamination à la suite d'un accident survenu sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE le poids de la neige et la glace a fait céder la conduite d'alimentation en diesel pour la génératrice;

ATTENDU QU'un déversement de diesel est survenu au poste de pompage SP-2, lié au réseau d'égout secteur Village, à la suite du bris de la conduite d'alimentation;

ATTENDU QUE la Municipalité se voit dans l'urgence d'agir afin de contenir une possible migration des halocarbures dans le sol au site de la station de pompage SP-2;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère sain du sol et du terrain sur lequel est situé le poste de pompage SP-2;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une estimation préliminaire, par l'entremise de monsieur Joël Houde, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité, des coûts afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 553 226 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux de décontamination;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 863 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu :

QUE le Règlement no 863 décrétant un emprunt de 553 226 \$ pour des travaux d'infrastructure et de décontamination à la suite d'un accident survenu sur le territoire de la Municipalité soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-320
Annulation du
Règl 856

7c) Rejet du Règlement 856 – prolongement égout/aqueduc Route 329

ATTENDU QUE la Municipalité voulait prolonger ses réseaux d'égouts et d'aqueduc sur 2,4 km sous le chemin du Village afin de desservir adéquatement une centaine de résidences;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un avis de motion et un projet de règlement à cet effet lors de la séance ordinaire du 16 août 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des commentaires des citoyens relatifs aux coûts du règlement, lesquels tendent à refléter un refus du projet de règlement;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité et le ministère des Transports ont signé une entente de collaboration respectivement le 2 et 11 décembre 2015 afin de permettre le pavage et la réfection de la route 329;

ATTENDU QUE le délai pour la fin des travaux pour le 31 décembre 2017 n'a pas pu être respecté et a été reporté au plus tard au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité communiquera avec les représentants du Ministère des Transports afin de permettre la portion de réfection et pavage de la route 329 laquelle était contenue au projet de règlement 856;

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette le projet de règlement d'emprunt 856 tel que déposé à une séance ordinaire précédente;

QUE les propriétaires d'installations sanitaires dérogatoires à la réglementation applicable devront se conformer aux lois et règlements en vigueur et régulariser leur situation nonobstant toute situation antérieure tolérée par la Municipalité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard donne son accord à la portion du projet, lequel était assumé par le MTQ;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète du projet de réfection et pavage de la route 329;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
septembre 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de septembre 2019 ainsi que le comparatif du mois et septembre 2018.

Résolution
2019-10-321
Dérogation
mineure
2019-0060
Lot 4 126 009

9b) Dérogation mineure no 2019-0060, 486, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 009

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0060 afin de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 3,05 mètres de la ligne latérale droite, 486, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 12 septembre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5431, plans préliminaires de construction préparés en juin 2019 par Solange Gratton, dessinatrice et courriel explicatif du 26 juin 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0060, suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-322
Dérogation
mineure
2019-0091
Lot 5 717 793

9c) Dérogation mineure no 2019-0091, 1750, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 793

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0091 afin de permettre la construction d'une maison d'invités, d'au plus 80 mètres carrés, juxtaposée à un garage de 52 mètres carrés, sur une superficie de terrain de 5 237,3 mètres carrés, 1750, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 793;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan topographique, coupes transversales et longitudinales et rapport d'installation septique préparés le 23 septembre 2019 par

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, certificat de localisation préparé le 17 juin 2019 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6089, plans préliminaires de construction préparés par Caroline Déom, architecte et lettre explicative préparée le 13 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute maison d'invités doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés sur un terrain d'au moins 6000 mètres carrés et être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une autre construction accessoire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage et de la maison d'invités;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0091, suivant les conditions ci-après :

1. Le déboisement devra être limité à une distance d'au plus 5 mètres au pourtour du nouveau bâtiment, en excluant le déboisement de la nouvelle installation septique; de plus, aucun travail ne pourra être autorisé dans une pente de terrain de plus de 30 %;
2. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-323
Dérogation
mineure
2019-0102
Lot 3 959 331

9d) Dérogation mineure no 2019-0102, 2599, H.-Lajeunesse, lot 3 959 331

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0102 afin de permettre la construction d'un garage à une distance d'au moins 1 mètre de la ligne latérale droite, 2599, chemin H.-Lajeunesse, lot 3 959 331;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 23 août 2019 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, minute no 204, plans de construction préparés par le propriétaire et lettre explicative préparée du 27 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1977;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0102, suivant les conditions ci-après :

1. Compte tenu de la proximité de la haie de conifères et afin de préserver celle-ci, le garage devra être localisé à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne latérale;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-324
Dérogation
mineure
2019-0105
Lot 3 959 323

9e) Dérogation mineure no 2019-0105, 2603, chemin du Village, lot 3 959 323

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0105 afin de permettre la construction d'une véranda rattachée à la résidence portant le coefficient d'emprise au sol à 10 %, 2603, chemin du Village, lot 3 959 323;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 14 juin 2012 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 11 821, plan de construction préparé le 20 août 2019 par Gilbert Therrien, technologue et lettre explicative préparée le 29 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 %;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1987;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la véranda;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0105, à la condition suivante :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-10-325
Dérogation
mineure
2019-0106
Lot 5 718 304

9f) Dérogation mineure no 2019-0106, 350, chemin du Lac-Cornu, lot 5 718 304

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0106 afin de permettre la subdivision de deux lots d'un frontage respectif à la rue de 40,24 mètres, 350, chemin du Lac-Cornu, lot 5 718 304;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 26 juillet 2019 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6042 et lettre explicative préparée le 30 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot non desservi en bordure d'un lac doit avoir un frontage à la rue d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0106 à la condition suivante :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-326
Dérogation
mineure
2019-0108
Lot 2 826 038

9g) Dérogation mineure no 2019-0108, 2379, montée du Lac-Louise, lot 2 826 038

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0108 afin de régulariser la position de la véranda à une distance de 14 mètres de la ligne des hautes eaux du lac ainsi que les galeries à une distance de 13,52 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 2379, montée du Lac-Louise, lot 2 826 038;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 25 septembre 2019 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 9724, permis de rénovation no 2009-0198 et lettre explicative préparée le 26 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1981;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la véranda et des galeries;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0108.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-327
Dérogation
mineure
2019-0111
Lot 3 957 979

9h) Dérogation mineure no 2019-0113, 1714, chemin de la Croix, lot 3 957 979

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0113 afin de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 5,07 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide, 1714, chemin de la Croix, lot 3 957 979;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 11 septembre 2019 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6186, rapport environnemental préparé le 30 août 2019 par Mathieu Madison, biologiste et plans préliminaires de construction et lettre explicative préparée le 19 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1969;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0113, suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-328
Dérogation

9i) Dérogation mineure no 2019-0116, 1358, chemin Lapointe, lot 3 958 295

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0116 afin de permettre

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mineure
2019-0116
Lot 3 958 295

l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 17,82 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1358, chemin Lapointe, lot 3 958 295;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 30 septembre 2019 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6101, plans de construction préparés le 1^{er} février 2019 par Anik Daoust, designer et lettre explicative préparée le 30 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0116, suivant les conditions ci-après :

1. Le dépôt d'un plan de renaturalisation devra faire l'objet d'un permis délivré afin de permettre la renaturalisation de la bande riveraine du lac. Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
2. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-329
PIIA 2019-0104
Lots 3 958 253
et 3 958 279

9j) Demande de PIIA no 2019-0104, 1491, avenue du Quai, lots 3 958 253 et 3 958 279

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0104 afin de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la résidence, 1491, avenue du Quai, lots 3 958 279 et 3 958 253;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumission préparée le 23 août 2019 par Summum inc.;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de marque BP, modèle mystique noir 2 tons;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0104, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-330
PIIA 2019-0110
Lot 3 958 910

9k) Demande de PIIA no 2019-0110, 1783, chemin du Village, lot 3 958 910

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0110 afin de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la résidence et de retirer la lucarne, 1783, chemin du Village, lot 3 958 910;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumission préparée le 9 juillet 2019 par Summum inc.;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de marque BP, modèle mystique brun 2 tons;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0110, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-331
PIIA 2019-0112
Lot 3 959 976

9l) Demande de PIIA no 2019-0112, 1769, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 959 976

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0112 afin de permettre l'installation d'une clôture et d'une barrière, 1769, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 959 976;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de localisation préparé le 14 août 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5356, soumission préparée le 5 septembre 2019 par Clobec et plans préparés par Mathieu Gaudet, coordonnateur au développement récréotouristique;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : clôture en maille de chaîne noire et barrière en acier galvanisé;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0112 à la condition suivante :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-332
Contribution
aux fins de parcs
lots 4 125 303 et
6 116 164

9m) Contribution aux fins de parcs, chemin de Montfort, lots 4 125 303 et 6 116 164

ATTENDU le dépôt du plan projet de lotissement concernant les lots 4 125 303 et 6 116 164, situés en bordure chemin de Montfort, tel qu'il appert au plan préparé le 16 août 2019 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 694;

ATTENDU QUE la contribution de parcs est applicable aux lots projetés;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur au développement récréotouristique datée du 10 octobre 2019;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de lotissement des lots 4 125 303 et 6 116 164, situés en bordure chemin de Montfort, à la condition suivante :

1. Que le propriétaire verse à la Municipalité une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution aux fins de parcs.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-10-333
Carnaval 2020

11a) Autorisation de dépenses pour le Carnaval 2020

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2020;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2020 pour confirmer la signature des contrats;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2020;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de l'activité de traîneaux à chiens avec le fournisseur Expédition Hautes-Laurentides avant la fin d'année 2019 pour l'activité du Carnaval 2020.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (activités automne hiver 2020) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-334
Fête nationale
2020

11b) Autorisation de dépenses pour la Fête nationale 2020

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2020;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2020 pour confirmer la signature des contrats;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2020;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à procéder aux dépenses et à la signature des contrats pour la réalisation de l'activité de la Fête nationale du 23 juin 2020

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-642 (activités communautaires 2020) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-335
Soutien au plan
d'action pour
aînés – Volet 2

11c) Soutien à la mise en œuvre de plans d'action pour les aînés – Volet 2

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- volet 1: soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issue de la future politique;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2) de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes spécifiées, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ET QUE madame Monique Richard soit confirmée l'élue responsable des questions des aînés pour la Municipalité.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de septembre 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2019

La conseillère Mylène Joncas dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2019.

Résolution 2019-10-336
Fin de probation

13b) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU le rapport d'effectifs du 21 juin 2019 autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 4 septembre 2019, monsieur Marc Coulombe a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Marc Coulombe au poste de pompier à temps partiel en date du 12 juin 2019.

ADOPTÉE

Résolution 2019-10-337

13c) Embauche d'un pompier

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Embauche d'un pompier ATTENDU QUE monsieur Philippe Lanthier a été à l'emploi de la Municipalité au service de la sécurité incendie en tant que pompier de 2013 à 2018;

ATTENDU QUE Monsieur Lanthier a quitté ses fonctions en 2018 pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE Monsieur Lanthier est de nouveau disponible pour reprendre son rôle de pompier;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de monsieur Philippe Lanthier au poste de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-338
Demande de
soutien financier
en formation

13d) Demande de soutien financier en formation

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel en 2014 et que la Municipalité désire bénéficier de l'aide offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme « Pompier 1 », de 3 pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe et de 2 pompiers pour le programme d'Officier Non Urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la ville de Mirabel en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la ville de Mirabel.

ADOPTÉE

POINT RETIRÉ **13e) Demande de subvention Volet 3 – Mesures d'urgence – POINT RETIRÉ**

Avis de motion Règlement SQ 03-2012-02 Réduction de vitesse **13f) Avis de motion du Règlement no SQ 03-2012-02 – Réduction de vitesse**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no SQ 03-2012-02 modifiant le Règlement SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Dépôt du projet de Règl SQ 03-2012-02 **13g) Dépôt du projet de Règlement no SQ 03-2012-02**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Règlement no SQ 03-2012-02 relatif à une réduction de vitesse sur le tronçon entre la route 329 et la rue du Ruisseau, sur la montée d'Argenteuil et sur la rue du Collège.

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-10-339
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE cette séance soit levée à 19 h 41

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier